Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260701-C_2026_081-DE

Conseil Communautaire du 25 juin 2026 Délibération n°C_2026_081

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 19 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (12) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, JOSSE Pascal donne procuration à MARTIN Dominique, LORIOT Viviane donne procuration à GUILLEMOT Sylvie, TARLET Raphaël donne procuration à NAEL David, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, FLAGEUL Marie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GICQUELLO Bruno donne procuration à HANGOUET Françoise, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, YHUEL Yann donne procuration à CRESP Emmanuelle, CHEDALEUX Sylvie donne procuration à LUCAS Aurélie, BRAUD Maurice donne procuration à BONCHE Nancy

Absents excusés (1) :
MICHEL Rémi

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Déchets - tarifs supplémentaires de la redevance du services déchets 2026 - pour les usagers non résidents sur le territoire

Madame la vice-présidente rappelle que depuis le 1er juillet 2025, les ordures ménagères résiduelles sont collectées en bornes d'apport volontaire équipées de systèmes de contrôle d'accès.

Elle indique que certains usagers de passage sur le territoire (touristes, itinérants, plaisanciers, camping-caristes, etc.) ne paient pas la Redevance Service Déchets et ne disposent donc pas actuellement d'un moyen d'accès à ces équipements.

Le nouveau système de contrôle d'accès permet désormais à ces usagers d'acheter via une application dédiée, des jetons dématérialisés autorisant l'ouverture ponctuelle des bornes d'ordures ménagères résiduelles.

Afin de permettre l'utilisation de ce service, il est proposé de fixer le tarif applicable à chaque dépôt d'un volume de 50L d'ordures ménagères résiduelles comme suit :

Nature du coût	Tarif
Tarif du dépôt de 50L	2 €
Frais de carte bancaire	Part fixe : 0,25 € + Part variable : Environ 1,25% du montant

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260701-C_2026_081-DE

	appliqué selon le type de carte
Total	**Environ 2,30 €**

Les frais de paiement sont directement liés à la transaction réalisée via l'application et sont supportés par l'usager.

Le conseil communautaire est invité :

- **À VALIDER la proposition de tarif 2026 pour les usagers non résident sur le territoire pour un dépôt de 50 L d'ordures ménagères résiduelles ;**
- **À AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ces décisions**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

